Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_035-DE

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

## Séance du 26 février 2026

**Date de convocation :**
20 février 2026

**Nombre de membres :**
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

**Secrétaire de séance :**
**Monsieur Bruno DESLANDES**

**Le vingt-six février deux mille vingt-six,** à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

**Délibération n° 2026-035**

**Autorisation de programme Très-Haut Débit**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_035-DE

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

L'autorisation de programme mise à jour est donc la suivante :

| Objet | Payé jusqu'au 31/12/2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|---|---|
| Fibre phase 1 | 6 400 434.00 € | | |
| Fibre phase 2 | 1 173 020.00 € | | |
| Fibre phase 3 | 1 521 037 € | 761 000.00 € | 761 000.00 € |
| Total | 9 094 490.52 € | 761 000.00 € | 761 000.00 € |
| **TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 10 616 490.52 €** | | | |

L'autorisation de programme est prévue pour s'achever à la fin de l'année 2027, soit la fin de la phase3. Cette durée pourra être revue selon le déroulement des travaux. Le programme sera également clôturé si tous les crédits qui le composent sont soldés ou annulés.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
**Considérant** que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier ;
**Considérant** l'avis favorable de la commission des finances du 18 février 2026 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'autorisation de programme « Bretagne très haut débit » pour un montant de 10 616 490,52 € ;

- **APPROUVE** les crédits de paiement prévus dans l'autorisation de programme tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE